

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 10 avril 2025

Membres en exercice :	Date de la convocation: 01/04/2025
15	<i>Le dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL Maire</i>
Présents : 12	
Votants : 15	Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON
Pour : 15	
Contre : 0	Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain RAYNALDY, Jeanne VANOVERMEIRE représentée par Nathalie BONNAL, Sébastien JACQUES représenté par Marianne MOULIN
Abstentions : 0	
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Déclassement d'une portion de domaine public communal à Laubespain - DE_2025_011

Madame le maire donne lecture au conseil municipal de la demande de Madame Monique THOMAS représentant les consorts VANEL Marcel qui souhaiteraient acheter une portion de terrain appartenant au domaine public communal attenante à leur propriété cadastrée 078D n° 563, 640 et 564 et précise que la famille est également propriétaire des parcelles 078D 568, 569, 566. Cette portion de terrain comme précisé sur le plan ci-annexé est en cours d'évaluation par un géomètre.

En effet, la maison cadastrée 078D n° 563 doit faire l'objet d'une vente auprès d'un acheteur potentiel et cette portion de terrain jouxtant directement cette parcelle n'a pour seul usage que pour les propriétaires.

Le Maire informe à l'assemblée qu'avant de procéder à une vente éventuelle, il convient de déclasser ce délaissé de terrain et de transférer les sols dans le domaine privé de la commune. Elle rappelle que cette parcelle n'est pas affectée à un usage direct du public en vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et que cette opération envisagée n'a donc pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la commune est dès lors dispensée d'enquête publique préalable et le conseil municipal peut se prononcer sur le déclassement desdites parcelles.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu la demande présentée par les propriétaires ci-dessus désignés,

Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par l'ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5, qui dispense la décision de déclassement d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Décide, au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de terrain attenante à ces parcelles.

Approuve le déclassement de cette portion de terrain jouxtant les parcelles cadastrées 078 D563, 640, et 564 des consorts VANEL Marcel sises au lieu-dit de Laubespain, commune déléguée de LACHAMP.

Autorise le Maire à entreprendre les formalités nécessaires à ce déclassement.

Date de transmission de l'acte: 19/05/2025
Date de reception de l'AR: 19/05/2025
048-200083335-DE_2025_011-DE
A G E D I

La présente délibération sera affichée deux mois en mairie à compter de sa transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL

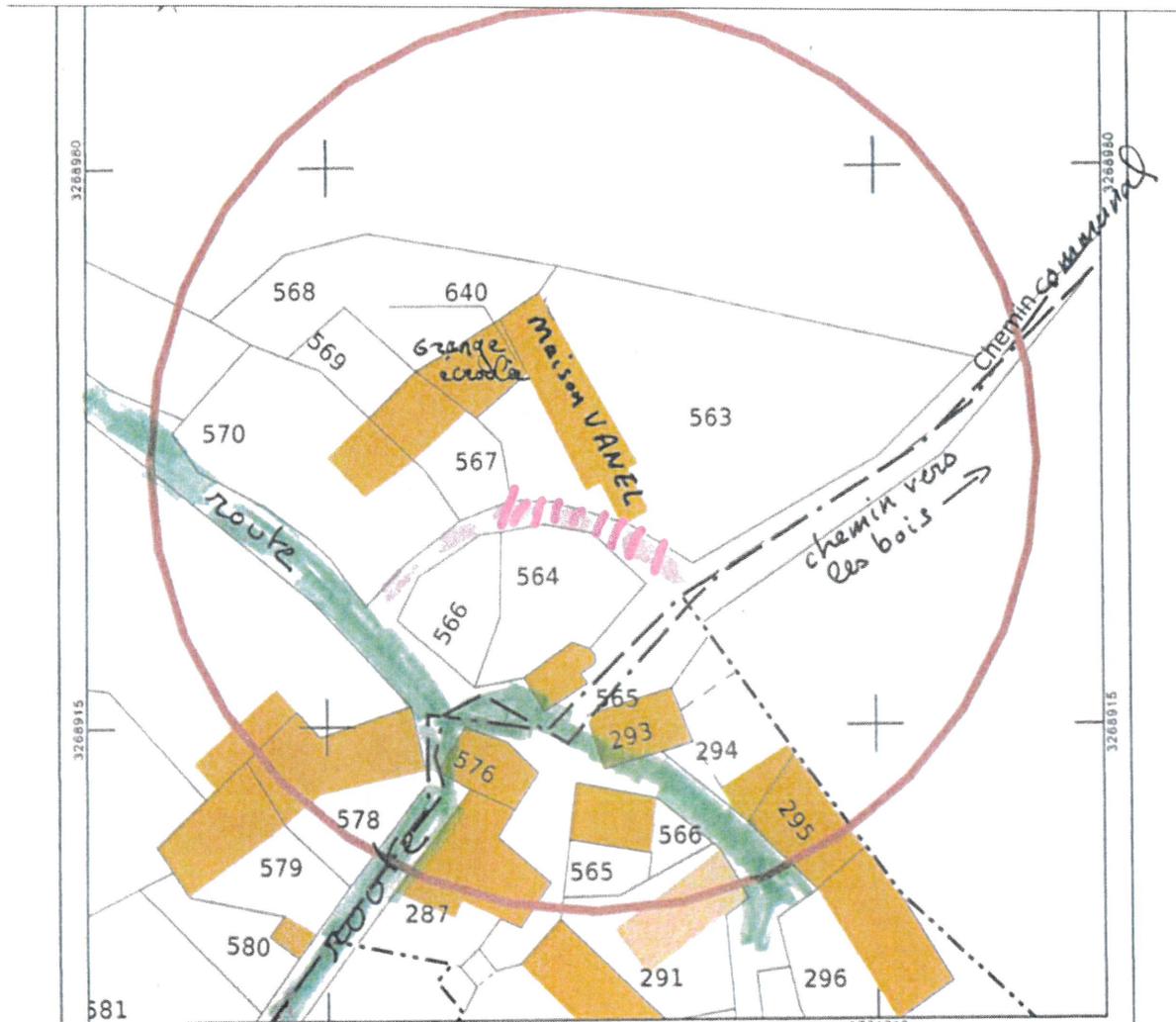
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 / 05 / 2025
et publié ou notifié
le 19 / 05 / 2025



Date de transmission de l'acte: 19/05/2025
Date de réception de l'AR: 19/05/2025
048-200083335-DE_2025_011-DE
A G E D I

Annexe : Chemin communal Laubespain



En pointillés roses le chemin communal existant

En hachuré rose, la partie du chemin communal à acheter à la commune

Date de transmission de l'acte: 19/05/2025
Date de reception de l'AR: 19/05/2025
048-200083335-DE_2025_011-DE
AGEDI